

Aḥmad b. Muğīt al-TULAYTULĪ (m. 459/1067), *al-Muqni' fī 'ilm al-ṣurūt* (*Formulario notarial*), introduction et édition critique de Francisco Javier Aguirre Sadaba. Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid, 1994. 56 p. + 421 p. du texte arabe.

Voici un nouveau volume (n° 5) de cette très belle collection de sources arabo-hispaniques, publiée par le Conseil supérieur de la recherche scientifique de Madrid et l’Institut de coopération avec le monde arabe. Ce recueil de formulaires notariaux est une mine d’informations sur la vie sociale, économique, religieuse d’al-Andalus au xi^e siècle.

Le premier chapitre (p. 11-19) expose la façon dont les notaires doivent exercer leurs fonctions parmi les musulmans.

Le deuxième chapitre (p. 20-128) concerne l’ensemble des contrats susceptibles de régler la vie conjugale, le mariage au sein des diverses catégories sociales. Le versement des diverses sortes de dots, les conflits entre prétendants, mariés, parents, tuteurs, esclaves, etc.

Le troisième chapitre (p. 129-288) traite des contrats régissant les relations commerciales ; contrats de vente, d’achat de biens meubles et immeubles (moulins, jardins, magasins, fours, maisons), contrats de vente ou d’achat de produits agricoles ou artisanaux dont la richesse du contenu linguistique ne peut qu’intéresser les historiens de la langue arabe, les ethnologues et les archéologues. Deux traductions de deux de ces contrats devraient convaincre les passionnés de l’histoire d’al-Andalus au xi^e siècle de la richesse documentaire de ce genre de documents rendus accessibles par cette grande collection d’ouvrages inédits.

Page 155, n° 26 : « Acte de vente de la récolte d’un vignoble. Un Tel, fils d’un Tel, achète à un Tel, fils d’un Tel, le raisin de son vignoble situé à tel endroit. Dès la manifestation de son bon état de maturation et de sa qualité, tous deux font le tour du vignoble, réalisent l’estimation de la récolte, sa valeur à tant et tant de dinars de telle frappe. Le vendeur un Tel perçoit l’argent de l’acheteur un Tel, selon les modalités décrites, même s’il s’agit d’un contrat à terme. Un Tel s’engage à verser la somme mentionnée à tel délai débutant à telle date. L’acheteur un Tel pénètre dans le vignoble mentionné qui passe sous sa responsabilité et sa protection, jusqu’à la fin de la cueillette. En cela, tous les deux respectent la tradition (*sunna*) des musulmans concernant la légalité des ventes et leur transcription. Les deux contractants mentionnés attestent de cela. Le contrat est conclu à telle date jusqu’à son bon terme. On ajoute après « dès que débute sa maturation » la phrase suivante : « et après qu’il a atteint son parfait état et son mûrissement » et l’on appose la date. »

Pages 164-166, n° 33. Cet acte de vente de poteries, à paiement anticipé, décrit dans le détail les diverses variétés d’ustensiles destinés à la cuisine ou à la conservation des denrées, du grand pot (*qullat*) à la petite cruche (*qulayla*) ou la jarre (*garra*), des marmites (*qudūr*) aux écuelles en terre (*sīhāf*), des lampes (*qanādīl*) aux godets (*qawādīs*) et aux bonbonnes (*hawābi'*) en passant par les ustensiles destinés au pétrissage. Les cuviers (*qaṣriyya*), où l’on fait la lessive des vêtements, sont décrits avec leurs anses. Sont citées également, les jarres blanches pour la conservation de l’huile, du vinaigre ou de l’eau; les diverses variétés d’écuelles en terre

(*sahfa*) dont on fait des vases, des plats, celles qui sont recouvertes d'une glaçure blanche à l'intérieur et jaune à l'extérieur, ou ornées d'inscriptions, ou peintes de motifs décoratifs, ou dorées ou de couleur crème (*zubdiyya*). Ces quelques lignes, datées du XI^e siècle, donnent une idée de l'intérêt de ce genre de texte pour la datation des sites archéologiques.

Nombreux sont les contrats concernant la production agricole, les locations de services, du gardien de céréales au maître enseignant le Coran, de l'ouvrier agricole avec son bœuf pour les labours au nolisement d'un navire, du contrat d'irrigation d'une vigne à la vente d'une maison.

Le quatrième chapitre (p. 289-350) regroupe les contrats et arrêts de justice pour la nomination d'agents, de délégués ou de mandataires, la constitution de habous, les certificats de conversion à l'islam.

Le cinquième chapitre (p. 351-360) propose des modèles de contrat d'affranchissement et d'émancipation.

Le dernier chapitre (p. 361-382) traite des contrats de réparation des dommages corporels, du prix du sang.

Vincent LAGARDÈRE
(Université de Bordeaux III)

Jean-Michel MOUTON, *Damas et sa principauté sous les Saljoukides et les Bourides, 468-549/1076-1154*. Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1994 (Textes arabes et études islamiques, tome XXXIII). 27,5 × 20 cm, xvii + 414 p.

L'ouvrage de Jean-Michel Mouton est l'édition d'une thèse soutenue à l'université Paris VI sous la direction du P^r Dominique Sourdel. Il retrace l'histoire de Damas durant cette période de quatre-vingts années qui commence avec la fin de la domination fatimide et la prise du pouvoir par l'émir turcoman Atsiz pour se terminer avec l'entrée de Nûr al-Dîn dans la cité. Il s'insère donc parfaitement entre la thèse de Thierry Bianquis portant sur « la Syrie sous la domination fatimide » et celle, plus ancienne, que Nikita Éliasséeff avait consacrée à ce « grand musulman de Syrie du temps des croisades »; il vient donc opportunément combler une lacune dans le tissu des connaissances historiques. Cette période, jusqu'ici négligée et peu connue, vit Damas retrouver son autonomie, constituer une principauté indépendante sous l'autorité des princes saldjoukides puis bourides, résister à la pression militaire des états latins, amorcer l'essor qui sera le sien à l'époque zengide et ayyoubide.

Tout l'intérêt du travail de Jean-Michel Mouton réside dans l'analyse, menée avec la rigueur et la précision qu'impose le genre de la thèse, de l'histoire de Damas à un moment